

18 Septembre 2019

Suite à la signature de l'accord salarial d'octobre 2018, il est prévu un calendrier de NAO* pour Octobre 2019.

Nous en profitons, pour vous présenter une liste non exhaustive de revendications qui seront portées par les représentants de l'UNSA Aérien Air France lors de ces négociations.

Pour tous les salarié(e)s d'Air France :

- Augmentation Générale de 200 € brut mensuel
- Augmentation de 500 € de la PUA
(pour la porter à 2000 €)
- Intégration de la moitié de la PUA au salaire, pour tous
- Augmentation de 500 € du salaire minimum
(pour le porter à 24.000 €)
- Réattribution aux agents d'une partie des congés, pris dans le cadre de Transform 2015, soit 6 jours



Les délégués UNSA Aérien Air France

*NAO : Négociation Annuelle Obligatoire

Signature d'un accord salarial pour 2018 et 2019

Aujourd'hui, un accord salarial a été conclu entre Air France et les organisations syndicales représentatives CFDT, CFE-CGC/UNAC, FO/SNPNC, SPAF et UNSA aérien Air France (sol et PNC). Ces organisations représentatives représentent 76,4 % des suffrages exprimés aux dernières élections. Cet accord est donc valide et pourra être mis en œuvre.

Benjamin Smith, Directeur Général d'Air France a déclaré : *"Je tiens à remercier les organisations professionnelles et les équipes d'Air France pour la qualité de nos discussions ces dernières semaines et de la confiance qui a prévalu dans tous nos échanges. Cette manière de travailler ensemble doit nous permettre de donner de la perspective à Air France et au groupe Air France-KLM pour les prochaines années, et de construire ainsi le futur de nos compagnies."*

Présentation de l'accord :

L'accord comporte des mesures communes à l'ensemble des salariés (PS, Pilotes, PNC) ainsi que des mesures spécifiques aux différentes catégories de personnel.

Les principaux points de cet accord sont :

Mesure d'augmentation de + 2 %, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018

En novembre 2018, une mesure d'augmentation générale de 2 % avec effet rétroactif au 1er janvier 2018 sera appliquée. Cette mesure intégrera les mesures unilatérales déjà versées en 2018.

Mesure d'augmentation de + 2 % au 1er janvier 2019

Une mesure d'augmentation générale de 2 % sera versée avec effet au 1er janvier 2019.

Afin de garantir une politique salariale contractuelle favorable aux premiers niveaux de salaire, les augmentations générales seront accompagnées d'un plancher minimum de 50 € par mois.

Pour les Personnels au forfait, des dispositions spécifiques ont été définies au sein de l'accord.

Augmentation de la Prime Uniforme Annuelle

Le montant de la Prime Uniforme Annuelle est fixé pour 2019 à 1 500 €. La PUA sera versée par anticipation au 15 juin. Pour les salariés ne percevant pas de PUA, une prime de 100 € sera versée en juin 2019.

Augmentation de la rémunération brute annuelle garantie

La rémunération brute minimale annuelle garantie a été portée à 23 300 € pour 2018. Elle sera portée à 23 500 € pour 2019.

L'accord prévoit également des dispositions particulières au titre de l'égalité professionnelle Femme/Homme et l'ouverture avant fin 2018 d'une négociation catégorielle pour le Personnel sol concernant les augmentations individuelles.

[L'intégralité de l'accord est disponible sur IntraLignes - Cliquez ici pour y accéder.](#)

Prochaines négociations salariales en octobre 2019

La prochaine NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) sera engagée avec les organisations syndicales représentatives de toutes les catégories de personnel en octobre 2019. Elle s'établira sur la base de l'environnement économique global, de la situation du groupe Air France-KLM et de la performance économique de la compagnie.

